

LOI N°1/011 DU 30/06/2004 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON DE DEVELOPPEMENT N°HO76 BUR ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT RELATIF AU PROJET D'URGENCE DE DEMOBILISATION, DE REINSERTION ET REINTEGRATION, SIGNE A WASHINGTON, LE 02 AVRIL 2004.

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu la Constitution de Transition de la République du Burundi ;

Vu les Accords de Cessez-le-feu signés en dates du 7 octobre 2002, du décembre 2002 et du 16 novembre 2003 ;

Vu l'Accord de Don de Développement n°HO76 BUR entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet d'urgence de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration, signé à Washington, le 2 avril 2004 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat de Transition ayant adopté ;

**PROMULGUE**

**Article 1 :** La République du Burundi ratifie l'Accord de Don de Développement n°HO76 BUR entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet d'urgence de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration, signé à Washington, le 2 avril 2004.

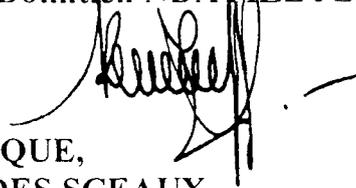


**Article 2 :** L'Accord s'applique à tous les partis et mouvements politiques armés signataires de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ou d'un Accord de Cessez-le-feu avec le Gouvernement.

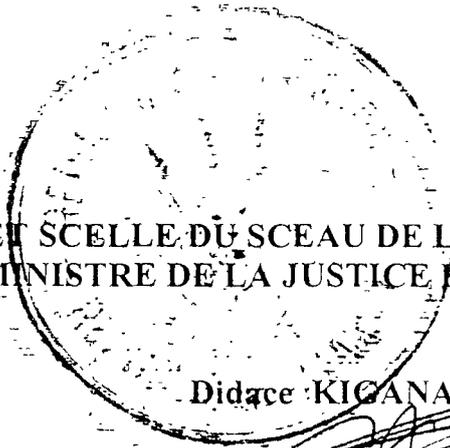
**Article 3 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura , le 30/06/2004

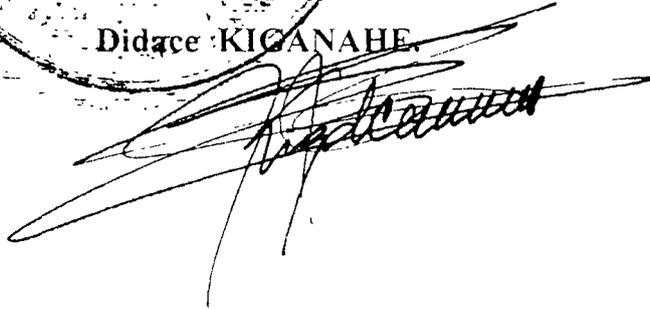
Domitien NDAYIZEYE.



VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA RÉPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Didace KIGANAHE.



INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI DE L'ACCORD DE DON DE DEVELOPPEMENT  
N°HO76 BUR ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET  
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT  
RELATIF AU PROJET D'URGENCE DE DEMOBILISATION, DE  
REINSERTION ET REINTEGRATION, SIGNE A WASHINGTON,  
LE 02 AVRIL 2004.

---

NOUS, DOMITIEN NDAYIZEYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ;

Ayant vu et examiné l'Accord de Don de Développement n°HO76 BUR entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement relatif au Projet d'urgence de Démobilisation, de Réinsertion et de Réintégration, signé à Washington, le 2 avril 2004 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura , le 30/06/2004

Domitien NDAYIZEYE.

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA RÉPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Didace KIGANYAHE

